



République Française

Alpes de Haute Provence

Commune de BANON

Séance du vendredi 27 mai 2016

Date de la convocation :
20/05/2016

L'an deux mille seize et le vingt-sept mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe WAGNER, Maire.

Membres en exercice :
15

Présents :
13

Présents :

Philippe WAGNER, Joanny BOUNOUS, Maryse MARC, Louis BREMOND, Christian BOURRELLY, Sandra CAMPIONE, José CHARROUX, Marie-Claude CLAEYS, Paul LOMBARD, Cathie MAZZOLINI, Cyrille PRACHE, Daniel DELORY, Michèle MOUTTE

Votants :
15

Secrétaire de séance:
Louis BREMOND

Représentés :

Madame Stéphanie GIOVANNONI par Monsieur Louis BREMOND
Monsieur Eric ROBIN par Madame Michèle MOUTTE

Absents :

DE 2016 037

Objet: Cession de parcelle - MAUREL Gilbert

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations n°DE_2013_039 du 14/06/2013 et n°DE_2015_002 du 19/01/2015, concernant la cession d'une parcelle à Monsieur MAUREL Gilbert.

Pour mémoire, il s'agit d'un chemin non cadastré situé au lieudit " Les Aubères " zone cadastrée ZK pour une surface totale de 1495 m², conformément au plan d'arpentage du géomètre.

Vu l'estimation du bien réalisé par le service France Domaine en date du 14 Février 2014,

Vu les conclusions de l'enquête publique en date du 22 Septembre 2014,

Considérant que la parcelle de terrain dont il s'agit a une valeur de convenance pour le propriétaire voisin se portant acquéreur,

Considérant que la délibération du 19/01/2015 doit être complétée pour que l'acte de vente puisse être passé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** le déclassement du chemin public non cadastré situé au lieudit "Les Aubères", zone cadastrée ZK pour une surface totale de 1495 m² dans le domaine privé de la commune.
- **CONFIRME l'accord pour la cession** de l'espace déclassé ci-dessus désigné d'une surface totale de 1495m², au profit de M.MAUREL Gilbert ;
- **CONFIRME le prix de vente à 1 300.00 €**, Maître BOULNOIS DÉRIEN - notaire à Banon, étant chargée de l'étude de ce dossier ;
- **RAPPELLE** que tous les frais annexes à cette cession sont à la charge de l'acquéreur (géomètre, notaire, etc...)
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer** tous actes et documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire : Philippe WAGNER

